

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-5-1 **Séance du** jeudi 21 septembre 2023

CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA PRISE EN CHARGE DE MINEURS NON ACCOMPAGNES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES:

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 112-3, L. 221-1 et suivants, L. 222-5, L. 313-1 et suivants et L. 313-13,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la convention financière conclue le 23 septembre 2020 entre le Département du Bas-Rhin et l'Association Foyer Notre Dame,
- VU la convention financière du 23 septembre 2020 entre le Département du Bas-Rhin et le Groupe SOS,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 des politiques en faveur de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-8-7 du 19 juin 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 5^{ème} Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 4 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association Foyer Notre Dame pour la prise en charge de mineurs non accompagnés au sein du Réseau d'Accueil solidaire, jointe en annexe à la présente délibération, et attribue, à ce titre, à l'Association Foyer Notre Dame une dotation d'un montant total de 305 695 €,
- Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association Foyer Notre Dame pour la prise en charge de mineurs non accompagnés au sein de la Maisonnée, jointe en annexe à la présente délibération, et attribue, à ce titre, à l'Association Foyer Notre Dame une dotation annuelle d'un montant de 760 905 €,
- Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Groupe SOS pour la prise en charge de mineurs non accompagnés au sein des DOMIE 1 et 2, jointe en annexe à la présente délibération, et attribue, à ce titre, au Groupe SOS une dotation annuelle d'un montant de 4 533 873 €,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P128	P1280001	P128E02	T01	(727) 65-652418-4213	5 600 473€
TOTAL					5 600 473€

voix contre

abstentions

non-participation au vote